

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY**

ARRETE n° 663/2022/VOI

OBJET : construction des réseaux (assainissement et eau) et aménagement de trottoirs

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY en date du 11 octobre 2021, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, concernant les travaux de construction des réseaux d'assainissement et d'eau ainsi que l'aménagement de trottoirs, rue de Chars à Osny,

CONSIDERANT la demande de prolongation de l'entreprise COCHERY IDF reçue le 5 octobre 2022,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Durant la période du 2 novembre 2022 au 31 mars 2023, la société COCHERY est autorisée à intervenir rue de Chars, entre le n° 31 et le parking du Stade Christian Léon à Osny.

ARTICLE 2 :

En cas de nécessité, la circulation se fera en demi-chaussée avec un alternat par feux tricolore.

ARTICLE 3 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 5 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 6 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY ILE DE FRANCE - Chemin du Parc - 95480 PIERRELAYE.

Tél 01 34 18 39 00 – Mail : jeremie.labbe@cochery-iledefrance.fr

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **21 OCT. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,


Maire